

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 24 JUN 2024**

Etabli en application des articles L.2121-25 du CGCT et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-QUATRE JUIN à 18h33

**Étaient présents** : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Hervé LOUR (arrivée à 19h01), Chantal INFRAY

**Étaient absents avec pouvoir** : Karine BOTTE à Danielle BERTRE, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY

**Était excusé** : Stéphane BREHAM

**Étaient absents** : Olivier MOHLO, William BERTRAND

**Secrétaire de séance** : Ludovic GUIOT

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 avril 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	<b>23</b>
Pour	<b>23</b>
Contre	-
Abstention	-

**AGENDA**

- CA CCAS	25/06/2024	18H30
- Cérémonie de remise des dictionnaires CM2	28/06/2024	14H00
- ELECTION LEGISLATIVES 1 <sup>ER</sup> TOUR	30/06/2024	
- ELECTIONS LEGISLATIVES 2 <sup>ème</sup> TOUR	07/07/2024	
- Bal des pompiers	13/07/2024	
- Cérémonie 14 juillet	14/07/2024	
- Fête de la Sainte-Anne	du 26/07 au 28/07/2024	
- Forum des associations	01/09/2024	
- Commission du Marché	09/09/2024	17H00
- Commission 1	09/09/2024	18H30
- Pot de rentrée des équipes éducatives	12/09/2024	17H00
- Commission 2	23/09/2024	18H30
- CONSEIL MUNICIPAL	30/09/2024	18H30

**DECISIONS**

N°	Date	OBJET	Montant/Commentaires
09-2024	29-03-24	DEMANDE DE SUBVENTION REGION NORMANDIE ACQUISITION FLOTTE VELOS HABITANTS	Coût prévisionnel total: 22 222,31 euros HT - Subvention AVELO 2 à 50% : 11 111,00 euros HT - Subvention Région Normandie à 25% : 5556,00 euros HT - Commune de Pont de l'Arche à 25% : 5555,31 euros HT
10-2024	29-03-24	DEMANDE DE SUBVENTION REGION NORMANDIE CYCLO LODGES CAMPING	Coût prévisionnel total acquisition et installation : 26 800 euros HT - Subvention Région Normandie : 6 700 euros HT - Commune de Pont de l'Arche : 20 100 euros HT

11-2024	15-04-24	ABONNEMENT LOGICIEL ESEASONS – ACCES CAMPING	55,00 € HT/mois soit 66,00 € TTC (réduction de 30 % de l'abonnement mensuel la 1ère année soit un montant mensuel de 38,50 € HT soit 46,20 € TTC)
12-2024	23-04-24	LOCATION D'UN EMPLACEMENT SUR TERRAIN PRIVE COMMUNAL	Redevance annuelle à 120 €
13-2024	24-05-24	CONTRAT ASSURANCE FLOTTE VELOS HABITANTS	10 vélos électriques Cotisation annuelle de 1 810,08 € TTC
14-2024	24-05-24	RENOUVELLEMENT CONVENTION CANTINE A 1 EURO	Convention applicable du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027
15-2024	30/05/24	RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE CREDIT AGRICOLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>✚ <b>Montant</b> : 250 000 euros.</li> <li>✚ <b>Durée</b> : 1 an max. à partir de la date de signature du contrat</li> <li>✚ <b>Index de référence</b> : EURIBOR 1 mois moyenné</li> <li>✚ <b>Marge applicable sur index</b> : (+) 0,9 %</li> <li>✚ <b>Calcul des intérêts</b> : Jours exacts /360</li> <li>✚ <b>Montant minimum des tirages</b> : 15 000 euros</li> <li>✚ <b>Paiement des intérêts</b> : Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable. Facturation mensuelle à terme échu.</li> <li>✚ <b>Commission d'engagement</b> : 0,10% soit un montant de 250 €</li> <li>✚ <b>Frais de dossier</b> : 125 €</li> </ul>
16-2024	30/05/24	CONVENTION DE PRET DES SOCLES D'EXPOSITION – CHATEAU DE VASCOEUIL	Prêt pour 1 mois - 400€
17-2024	10/06/24	CONVENTION AMO MARCHE ALIMENTAIRE 2025 - VALAE	Frais d'exécution forfaitaire annuel = 250 € HT, soit 300 € TTC

## INFORMATIONS

### **- Présentation du rapport d'observations définitives de la Cour des Comptes pour le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure**

La chambre régionale des comptes Normandie a examiné à compter de 2018 la gestion du syndicat intercommunal d'électricité et de gaz de l'Eure (Siege 27).

Aussi, conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport sur le site Internet des juridictions financières à l'adresse suivante :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/syndicat-intercommunal-deelectricite-et-de-gaz-de-leure-siege>

[Hervé LOUR arrive à 19h01](#)

## I. COMMANDE PUBLIQUE

### **24.41 – ACTES SPECIAUX ET DIVERS - Convention constitutive de groupement de commandes relative au renouvellement et aux prestations de maintenance associées du parc des systèmes d'impressions – Autorisation**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite renouveler les accords-cadres relatifs au renouvellement et aux prestations de maintenance de son parc des systèmes d'impression, via la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (Resah) groupement d'intérêt public créé en 2007, pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, et étendu en 2016 aux personnes morales ne relevant pas d'un groupement hospitalier, à laquelle la Communauté d'agglomération est adhérente.

Pour profiter des offres du Resah, l'Agglomération a également signé une convention de service d'achat centralisé, avec option d'adhésion de nouveaux membres. Chaque commune qui souhaiterait disposer de la même offre peut donc adhérer au groupement de commandes de l'Agglomération et être ajouté au marché subséquent du Resah par avenant, pour un montant de 150 €.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose donc à la commune de Pont-de-l'Arche d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

La convention est conclue sans limitation de durée. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre le coordonnateur demandera au membre s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer du groupement de commandes.

**Guy COTTREZ demande s'il est possible de revendre les copieurs actuels qui appartiennent à la ville.**  
**Paul-Louis AMEZTOY précise que c'est l'objet de la délibération suivante.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1414-3,  
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,  
VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **D'APPROUVER le principe du groupement de commande.**
- **D'ACCEPTER les coûts précités.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et les avenants éventuels, dont ceux concernant les montants maximums, et à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :**

<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>-</b>
<b>Abstention</b>	<b>-</b>

---

#### **24.42 – AUTRES CONTRATS – Vente aux enchères de matériels et mobiliers réformés – Autorisation de recours à une plateforme internet**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La ville de Pont de l'Arche est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, d'amortissement ou bien parce qu'ils ne servent plus.

Afin de rationaliser les stocks de matériels devenus inutiles et, en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux utilisateurs. Plusieurs portails internet à large diffusion permettent dorénavant aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels et mobiliers dont elles souhaitent se défaire (véhicules, matériels informatiques, matériels et mobiliers scolaires, mobilier ou élément de bureau, matériels d'espaces verts, matériels de cuisine, outillage, etc...)

Il convient de préciser qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé de la ville.

Le système de vente aux enchères électroniques est l'occasion de valoriser ces matériels et de générer de nouvelles recettes.

Pour réaliser ces opérations de vente aux enchères, la ville souhaite souscrire à un contrat cadre auprès de la société AGORASTORE, plateforme spécialisée pour le « e-commerce » des administrations depuis sa fusion avec « Webenchères ».

Pour rappel, la délibération n°20.18 du 25 mai 2020 donne délégation à Monsieur le Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. De ce fait, il vous sera rendu compte, à échéance régulière, des cessions de matériels réalisées dans le cadre de ce dispositif spécifique.

**Guy COTTREZ demande si la ville va favoriser la cession à des associations de la ville.**

**Monsieur le Maire répond que les associations, comme les collectivités voisines, se manifestent auprès de la ville lorsqu'ils ont des besoins de matériels et que la ville répond toujours favorablement quand elle en dispose.**

**Monsieur AMEZTOY précise que la ville a déjà fait don de plusieurs matériels et mobiliers notamment aux écoles.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER le principe du contrat cadre et l'adhésion à la plateforme AGORASTORE pour la mise en vente aux enchères de matériels et objets réputés réformés par la ville.
- D'AUTORISER la vente de matériels et objets dont la valeur est inférieure ou égale à 4 600 €, au prix de la dernière enchère
- DE PRECISER que les recettes seront imputées au chapitre 77 du budget principal et de son budget annexe et les dépenses en résultant au chapitre 011 du budget principal et de son budget annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

## II. DOMAINE ET PATRIMOINE

### 24.43 – ACQUISITION – Acquisition de bureaux en état futur d'achèvement – 52 rue du Général de Gaulle – Délibération modificative

Rapporteur : Léon TAISNE

Par délibération n°23.57 du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'acquisition en VEFA de bureaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble de 13 logements sur une surface utile de 268,59 m<sup>2</sup> ainsi que de 8 places de stationnement construits à l'issue au 52 rue du Général de Gaulle à Pont de l'Arche, pour un montant de 777 010,78 € TTC (SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DIX EUROS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) auprès de Mon Logement 27.

Il y est également précisé que les frais inhérents à cette acquisition sont intégrés dans le prix cité ci-avant proportionnellement à la cote part de surface acquise par la Ville. Une erreur matérielle est apparue dans cette partie de la décision.

En effet, outre le fait que les frais liés à cette acquisition soient une estimation, il ne s'agit pas des frais d'acte liés à l'acquisition des bureaux mais ceux liés à la cession du Tremplin avec la cote part de la ville. Les frais d'acte liés à l'acquisition future des bureaux par la Ville seront à notre entière charge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE RETIRER de la délibération n°23.57 la partie « DE PRECISER que les frais inhérents à cette acquisition sont intégrés dans le prix cité ci-avant proportionnellement à la cote part de surface acquise par la Ville. »
- DE COMPLETER la délibération n°23.57 en précisant que les frais d'acte inhérents à l'acquisition des bureaux en VEFA seront ajoutés au prix de vente et seront à la charge exclusive de la ville.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants et tout autre document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

#### **24.44 – DECISIONS BUDGETAIRES – RESTAURATION / CENTRE SOCIAL - Tarification 2024/2025**

Rapporteur : Marie-Claude LAURET

##### **RAPPEL**

**Le quotient familial** est un système qui permet de moduler les tarifs de certaines prestations communales en fonction de la situation de chaque famille : Accueil périscolaire (matin et soir), restauration scolaire, accueils de loisirs, Espace Jeunes, Espace Famille.

**Le taux d'effort** correspond à un coefficient appliqué au quotient familial, qui tient compte de la composition et des revenus du foyer. Pour définir le tarif, il faut donc utiliser la formule suivante : **Taux d'effort X Quotient Familial / 100**

##### **RAPPEL des CRITERES SPECIFIQUES DE FACTURATION :**

1. Si une famille change de domicile en cours d'année, va habiter en dehors de Pont de l'Arche mais laisse les enfants scolarisés à Pont de l'Arche, le taux d'effort s'applique jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
2. Les enfants fréquentant les services de la ville dont les parents n'habitent pas la commune mais sont domiciliés et/ou travaillent sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure bénéficient du taux d'effort « archépointain ».
3. Participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil des enfants du personnel communal (hors restauration scolaire)
4. Si une famille d'agent est recomposée et implique l'arrivée d'un enfant dans le foyer dont l'agent n'est pas le parent, la participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil des enfants est appliquée.
5. Si un agent est en disponibilité, il perd l'avantage du tarif « agent » pour la restauration scolaire mais continue à bénéficier de la participation de la commune à hauteur de 50% pour les prestations d'Accueil de son/ses enfant(s) jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.
6. Le quotient familial applicable aux familles d'accueil sera déterminé chaque année en lien avec les partenaires (Caf, CD27, Agglo).
7. Si les parents de l'enfant sont séparés ou divorcés, chaque parent doit fournir son n° d'allocataire ou son dernier avis d'imposition car les factures sont différenciées (chaque adulte a son propre taux d'effort en fonction de son quotient familial).
8. Si un enfant est en vacances dans sa famille vivant sur Pont de l'Arche, il peut bénéficier du taux d'effort Archépointain. Cela implique que la famille accueillante de l'enfant procure le dernier avis d'imposition et que l'adresse de facturation sera celle de la famille archépointaine.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n°1.4 du 05 décembre 2012 relative à la participation de la commune aux frais d'accueils des enfants du personnel communal,**

**Vu la délibération n°18.30 du 18 juin 2018 instituant une indemnité complémentaire,**

**Vu la délibération n°18.33 du 18 juin 2018 relative aux critères spécifiques de facturation,**

**Vu la délibération n°21-42 du 28 juin 2021 relative à la mise en place du dispositif « cantine à 1 euro »,**

**Vu la délibération n°22.35 du 13 juin 2022 instituant les nouvelles modalités de tarification pour les services d'accueil périscolaires et extrascolaires,**

**Vu la délibération n°22.79 du 12 décembre 2022 complétant la délibération n°22.35 du 13 juin 2022,**

**Vu la délibération n°23-39 du 12 juin 2023 fixant la tarification des services ENFANCE / JEUNESSE / RESTAURATION pour l'année 2023/2024,**

**Vu la délibération n°24-22 du 12 février 2024 autorisant l'extension du dispositif de cantine à 1 euro et applicable du taux d'effort sur le temps d'animation méridien,**

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

Le taux d'effort proposé est fixé à 0.3% du quotient familial. Cette mise en œuvre permet plus d'équité dans l'effort financier demandé aux familles. Le calcul rend les tarifs proportionnels aux ressources du foyer.

Un quotient minimum et maximum est pris en compte dans ce dispositif soit respectivement 330 et 1700.

Le prix du repas facturé se situera ainsi dans une fourchette variant de 1€ à 5.10€. Pour mémoire, le prix de revient pour la commune de la confection d'un repas est d'environ 5.66€. Les repas servis respectent la loi Egalim, ils sont composés d'au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% sont issus de l'agriculture biologique.

Pour rappel, par délibération n°24-22 du 12 février 2024, les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 € bénéficient d'une restauration à 1 euro.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**- DE MAINTENIR au 1<sup>er</sup> septembre 2024 le taux d'effort à 0.3 % du quotient familial**

**- DE MAINTENIR au 1er septembre 2024, la tarification des AUTRES PRESTATIONS non concernées par le taux d'effort comme suit :**

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Animateur et personnel de service encadrant sur le temps périscolaire	2,50 €	2,50 €
Personnel communal titulaire, stagiaire et non titulaire	3,00 €	3,00 €
Personnel enseignant sur la commune	3,00 €	3,00 €
Elu	5,10 €	5,10 €
Association déjeunant dans un cadre autre qu'un partenariat avec la	5,10 €	5,10 €
Personnel de restauration	Gratuit	Gratuit
Animateur encadrant sur le temps extrascolaire	Gratuit	Gratuit
Stagiaire dans la CT non rémunéré	Gratuit	Gratuit

## CENTRE SOCIAL

### Secteur enfance/ jeunesse/ famille/ vie locale

#### SECTEUR ENFANCE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

#### Tarification pour les tarifs de L'ACCUEIL MERIDIEN

Le temps méridien, temps compris entre la fin des cours du matin et la reprise des cours de l'après-midi, est d'une durée de deux heures. Il se décompose en deux parties : un temps de restauration, d'une durée moyenne de 30 minutes, et le reste, soit 1h30, un temps encadré par des animateurs.

Pour que ce temps soit pris en compte par les services de la CAF, afin de bénéficier des prestations correspondantes, il doit être facturé indépendamment des repas.

Pour rappel, par délibération n°24-22 du 12 février 2024, le temps d'animation méridien passe au taux d'effort fixé à 0.0118.

Ce taux d'effort s'applique aux mêmes quotients que la restauration soit de 330€ à 1700€.

#### Evolution du tarif du LUDI MATIN et du LUDI SOIR

Par délibération du n°22.35 du 13 juin 2022, l'augmentation des tarifs du LUDI SOIR a été voté jusqu'à atteindre le taux des autres communes. Le tarif du LUDISOIR augmente progressivement de 0.01 point par année (de 2022 à 2025), jusqu'à obtenir le taux préconisé, soit 0.15.

Pour le LUDI MATIN, la réserve mise sur l'augmentation est levée car une petite collation est proposée aux enfants qui le souhaitent, en particulier pour ceux qui ne déjeunent pas. Cette petite collation est composée soit de fruit, yaourt ou biscuit.

Aussi, il est proposé d'augmenter le tarif du LUDI MATIN de 0.025 point par année (de 2023 à 2025) jusqu'à obtenir le taux préconisé de 0.15

#### Evolution de la tarification de L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le taux d'effort pour la journée de centre de loisirs passe de 0.7 à 0.8 % dans le cadre de l'harmonisation de la tarification sur l'ensemble des communes du territoire et dans le respect des préconisations de la CAF de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- D'APPLIQUER au 1er septembre 2024, les TAUX D'EFFORT comme suit :**

TAUX D'EFFORT		
ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE		
LUDI MATIN	0.125	
LUDI SOIR (goûter compris)	0.14	
ACCUEIL DE LOISIRS		Familles EXTERIEURES (1)
DEMI-JOURNEE (sans repas)	0.5	1.9
DEMI-JOURNEE (avec repas)	0.6	
JOURNEE (repas compris)	0.8	2.5
TEMPS D'ANIMATION MERIDIEN (à compter du 01/01/24)	0.0118	

(1) « Une famille extérieure à l'agglomération est une famille qui ne réside pas dans une des communes de l'Agglomération Seine-Eure ET dont aucun des membres ne travaille dans cette même agglomération ».

Exemple de tarification :

	<b>LUDI MATIN</b>	<b>LUDI SOIR (goûter compris)</b>	<b>Journée (repas compris)</b>	<b>½ journée avec repas</b>	<b>½ journée sans repas</b>	<b>Temps d'animation méridien</b>
<b>TAUX D'EFFORT</b>	<b>0.125</b>	<b>0.14</b>	<b>0.8</b>	<b>0.6</b>	<b>0.5</b>	<b>0.0118</b>
<b>QUOTIENT &lt;= 330</b>	0,41 €	0,46 €	2,64 €	1,98 €	1,65 €	0.04 €
<b>QUOTIENT &lt;/1000</b>	1,25 €	1,40 €	8,00 €	6,00 €	5,00 €	0.12 €
<b>QUOTIENT MAX. &lt;/2000 ou &lt;/1700 (temps méridien)</b>	2,50 €	2,80 €	16.00 €	12.00 €	10.00 €	0.20 €

**- DE MAINTENIR au 1<sup>er</sup> septembre 2024, la facturation d'une PÉNALITÉ CONCERNANT LES RETARDS des parents comme suit :**

Retard des parents après 18h30 sur les temps périscolaires ou extrascolaires	5 €
Retard des parents sur les temps de veillées extrascolaires	5 €

**SECTEUR ENFANCE  
CAMPS, VEILLEES ET SORTIES EXTRASCOLAIRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**- DE MAINTENIR au 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs suivants :**

Les familles aux revenus les plus modestes bénéficient d'une participation de la commune en fonction de leur quotient familial

QUOTIENT	TRANCHE		Taux de participation des familles
Q1	0	335	23%
Q2	336	585	28%
Q3	586	825	48 %
Q4	826	1075	68%
Q5	1076	1255	88%
Q6	1256	1665	97%
Q7	1666	≤	100 %
EXTERIEUR			125%

SECTEUR ENFANCE	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Nuitée au centre de loisirs	11.00 €	<b>11.00 €</b>
Mini-camps 2 jours + 1 nuit *	32.00 €	<b>32.00 €</b>
Mini-camps 3 jours + 2 nuits *	48.00 €	<b>48.00 €</b>
Mini-camps 4 jours + 3 nuits *	64.00 €	<b>64.00 €</b>
Mini-camps 5 jours + 4 nuits *	80.00 €	<b>80.00 €</b>
Veillée	4.00 €	<b>4.00 €</b>
Sortie de découverte (hors prestations) avec transport	3.00 €	<b>3.00 €</b>
Sortie de découverte (hors prestations) sans transport		<b>Gratuit</b>
Sortie pour achat (grande surface, magasins de		<b>Gratuit</b>
Sortie avec prestation et transport pour les archépointains		<b>Demi-tarif de la prestation + 3 € de transport</b>
Sortie avec prestation et transport pour les extérieurs		<b>Tarif de la prestation + 3 € de transport</b>
Transport en commun (bus, train...) pour les archépointains		<b>Demi-tarif</b>
Transport en commun (bus, train...) pour les extérieurs		<b>Tarif plein</b>

\* à ce montant forfaitaire s'ajoute le tarif « journée accueil de loisirs »

Exemple pour un Mini-camp de 5 jours au QUOTIENT MAX. :

80 € + (5 jours x 16 €) = 160 €

## SECTEUR JEUNESSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE FIXER l'adhésion à l'Espace Jeune à 15,00 € pour un an (de septembre à août).
- D'APPLIQUER au 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs suivants :

SECTEUR JEUNESSE	Tarifs 2024/2025
Sortie découverte (hors prestations) sans transport	Gratuit
Participation aux activités extérieures	50% du coût (arrondi à l'euro supérieur)
Forfait Transport	2.00 €
Mini-camps 2 jours + 1 nuit	32.00 €
Mini-camps 3 jours + 2 nuits	48.00 €
Mini-camps 4 jours + 3 nuits	64.00 €
Mini-camps 5 jours + 4 nuits	80.00 €
Veillée sans repas	2.00 €
Veillée + repas	4.00 €
Nuitée + repas	5.00 €

## SECTEUR FAMILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE FIXER l'adhésion à l'Espace Famille à 15,00 € pour l'ensemble de la famille (parents, grands-parents, enfants, petits-enfants) et pour un an (de septembre à août).
- D'APPLIQUER au 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs suivants :

SECTEUR FAMILLE	Tarifs 2024/2025
Sortie découverte (hors prestations) sans transport	Gratuit
Atelier de vie quotidienne (ateliers parents/enfants, cuisine, loisirs créatifs café habitants...)	Gratuit
Participation Atelier cuisine avec repas	1 €/ pers.
Participation aux activités extérieures	50% du coût (arrondi à l'euro supérieur)
Forfait Transport	2.00 € / pers.
Veillée sans repas	2.00 € / pers.
Veillée + repas	4.00 € / pers.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

### 24.45 – DECISIONS BUDGETAIRES – Tarifs des droits de place des commerçants ambulants du marché dominical

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les droits de place des commerçants ambulants souhaitant s'installer sur le marché sont perçus par la société GERAUD. Pour rappel, l'unité de mesure correspond à 1 mètre linéaire de façade par 3 mètres de profondeur (conformément à l'article 36 du règlement intérieur), ci-dessous indiqué « M/L ». Le marché de concession, conclu en 2020, prévoyait une hausse fixe des tarifs par M/L les trois premières années (2021, 2022, 2023), puis le passage à la formule de révision annuelle.



Depuis la délibération n°21.32 du 31 mai 2021, les tarifs n'ont pas été réactualisés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Consultative du Marché, en date du 11 mai 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE VALIDER l'augmentation à hauteur de 0,13 € par M/L à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, soit :

Abonnés	Tarif par M/L et par séance	Non abonnés	Tarif par M/L et par séance
Juillet 2021	2,04 €	Juillet 2021	2,70 €
Juillet 2024	2,17 €	Juillet 2024	2,83 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

---

#### **24.46 – SUBVENTIONS – BUDGET VILLE - Octroi d'une subvention exceptionnelle au RCA dans le cadre de l'accueil de Laurie Peret**

Rapporteur : Carole HERVAGAUT

Pour dynamiser leur association, les membres du Rugby Club Archépointain organisent des manifestations tout au long de l'année : foire à tout, loto,... et organisent chaque année l'accueil de spectacle.

Cette année, c'était l'humoriste Laurie PERET, qui avait fait salle comble en 2021, qui est venue le 11 mai dernier.

Comme pour chaque accueil d'artiste, l'association RCA sollicite la Ville pour les aider à financer le contrat et d'autres charges inhérentes au spectacle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Afin de soutenir l'association dans sa démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) au profit de l'association au chapitre 65 (subventions aux associations).

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

---

#### **24.47- AUTRES - Convention de mutualisation avec la Direction des Finances de l'Agglomération Seine-Eure – AVENANT N°1**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2022, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la ville de Pont de l'Arche se sont engagées dans une démarche de mutualisation du service Finances qui avait donné lieu à l'élaboration d'une convention.

Cette convention fixait le périmètre de la mutualisation et prévoyait la mise à disposition par l'Agglomération d'un Equivalent Temps Plein (ETP) valorisé en contrepartie à hauteur de 40 000 euros par an, ainsi que des frais de fonctionnement de service fixés à 1 000 euros par an.

Après deux années de fonctionnement, cette mutualisation a fait l'objet d'un bilan intermédiaire qui a mis en évidence un besoin de relais interne financier au sein de la collectivité pour nos services.

Afin d'optimiser cette mutualisation, il est donc apparu judicieux de mobiliser des moyens humains internes spécifiques, avec la création d'un poste de référent financier à temps partiel, pour la phase d'engagement comptable, de pré-mandatement et de conseils auprès des services.

En effet, actuellement, les équipes en charge de ces missions le font au détriment de leurs missions premières et le découpage fonctionnel de la mutualisation ne permet pas à la Direction des Finances de l'Agglomération de mobiliser plus de moyens sur ces différentes phases.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°22.10 du 14 mars 2022 afférente à la mise en place de la convention de mutualisation avec la Direction des Finances de l'Agglomération Seine-Eure,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2024,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre de la présente mutualisation et d'avoir recours à un recrutement interne évalué à 15 000 euros,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **DE REDUIRE** le périmètre de mutualisation comme détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération
- **D'AJUSTER** le montant annuel de la contribution versée par la ville à l'Agglomération à 26 000 € (25 000 € pour la mise à disposition des agents mutualisés de la Direction des Finances et 1 000 € de frais de fonctionnement des services)
- **DE PRECISER** que toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous autres documents relatifs à cette délibération
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes à cette délibération sont inscrites sur le Budget Principal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>-</b>
<b>Abstention</b>	<b>-</b>

#### **IV. FONCTION PUBLIQUE**

##### **24.48 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Tableau des Effectifs 2024 - Modificatif n°2**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau de la collectivité et tient compte également des ouvertures et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

Les modifications du tableau des effectifs qui sont présentées ci-dessous ajustent les états d'effectifs de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,  
Considérant la liste d'aptitude relative à la promotion interne catégorie A de la CAP du 04 avril 2024 et catégorie B de la CAP du 10 avril 2024,

Considérant la présentation du tableau des effectifs au Comité Social Territorial le 11 juin 2024 et à l'avis favorable de ce dernier,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du CST en date du 11 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **DE MODIFIER** les postes de la collectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2024 selon les tableaux suivants :

\* Au titre de la promotion interne (création du grade de l'agent promu et suppression de son ancien grade) :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Attaché	A	1	0
Rédacteur	B	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>

\* Au titre du recrutement d'un agent du service accueil / urbanisme / état-civil :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint administratif	C	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>

\* Au titre du recrutement d'un agent contractuel 5h/semaine pour des missions liées à la mutualisation des Finances :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Attaché (5h/semaine)	A	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>

- **DE MODIFIER** les postes de la collectivité au 1<sup>er</sup> octobre 2024 selon le tableau suivant :

\* Au titre des avancements de grade (création du grade de l'agent promu et suppression de son ancien grade) :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	0
Assistant socio-éducatif	A	0	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>

- **D'AJUSTER** le tableau des effectifs de la collectivité selon les modifications mentionnées précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024 de la ville de Pont de l'Arche, chapitre 012.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>-</b>
<b>Abstention</b>	<b>-</b>

#### **24.49 – REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP - Modificatif n°4**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Depuis le 31 juillet 2021, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération le versement intégral du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique, compte tenu de la modification apportée au régime de maintien des primes des agents de l'État dans certaines situations de congés (article 1 du décret 2010-997 du 26 Août 2010).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération modificative n°3 du RIFSEEP du 13 juin 2022,  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu l'avis favorable du CST en date du 11 juin 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**- DE VALIDER le principe suivant : « lorsqu'un agent est placé en temps partiel thérapeutique (TPT), le montant de l'I.F.S.E. est maintenu dans les mêmes proportions que son traitement (soit 100%) et le montant du CIA n'est pas réduit à la quotité de temps de travail effectif ».**

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :**

<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>-</b>
<b>Abstention</b>	<b>-</b>

---

#### **24.50 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) pour la mise à disposition de personnel**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L452-44 du code général de la fonction publique qui prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Vu que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim,

Vu que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27 ;**  
**- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;**  
**- DE PRECISER que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature ;**  
**- DE DIRE que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

## V. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

### 24.51 - POLICE ADMINISTRATIVE INTERIEURE - Tirage au sort des jurés d'Assises 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2024/567 du 19 mars 2024 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025, il doit être procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Cet arrêté stipule que trois jurés doivent être désignés pour la commune de Pont de l'Arche. Cependant, et afin de se conformer à cet arrêté, il convient de désigner un nombre triple au nombre de sièges, **soit 09 au total**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la circulaire préfectorale du 19 mars 2024 portant dispositions relatives à l'établissement de la liste annuelle du Jury d'Assises pour le ressort de la Cour du département de l'Eure,

**Il a été procédé au tirage au sort, par système informatique, à partir de la liste électorale générale, des 09 personnes.**

**Les personnes suivantes ont été tirées au sort :**

N°	Nom-Prénom	Date de naissance	Adresse
1	BETTOLLO Clément	23/07/2001	1 rue Sainte Marie
2	BOSSON Amandine	29/05/1995	8 rue Jean Moulin
3	CABOT Mrie	21/03/1952	3 rue des Griottes
4	FAVRESSE Mauricette	02/02/1949	6 rue des Pervenches
5	OTERO Christophe	30/12/1968	6 rue Saint-Exupéry
6	PESQUER Roger	16/04/1973	32 rue des Châtaigniers
7	RENAULT Rémy	30/01/1949	22 A rue Abbé de Lanterrie
8	THIBAULT Renée	02/02/1927	4 rue du Bon Air
9	VIEILLARD Nathalie	16/03/1963	39 Quai Maréchal Foch

**La séance est levée à 19h45.**

